

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 avril 2021: «Contre les ondes nocives des antennes de téléphonie mobile 4G+ et 5G».

Rapport de M^{me} Olivia Bessat-Gardet.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 avril 2021. Elle a été traitée, sous les présidences successives de MM. Arnaud Moreillon et Matthias Erhardt, les 10 mai et 13 septembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 10 mai 2021

Audition de M^{me} Monica Niedermann et de M. Jean-Baptiste Sellière, pétitionnaires

M^{me} Niedermann commence tout d'abord par préciser que son combat contre la 5G n'est pas dicté par un intérêt économique particulier. Elle explique ensuite qu'en février 2020 a été installée à 50 m devant chez elle une antenne 5G, tandis qu'une autre assez proche était modifiée en 4G+, et indique qu'elle leur a été imposée sans consultation préalable. Elle déclare avoir immédiatement pu sentir une différence, relevant que tout l'appartement était rempli d'un son métallique. La nuit, elle n'arrivait plus à dormir. Le sifflement métallique provenant de ces antennes provoquait des maux de tête, vertiges, problèmes de rythme cardiaque, désorientations et un mal-être général. Par moment elle croyait même qu'une ligne de haute tension traversait l'appartement. Elle fait observer que si elle est privilégiée de pouvoir partir en Suisse alémanique de temps en temps pour fuir cette situation, ce n'est pas le cas de la plupart de ses voisins qui doivent supporter cette situation. Elle indique avoir fait appel au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), qui est venu effectuer des mesures en assurant que tout était en ordre, et relève que la personne qui s'en était occupée avait passé un coup de téléphone avant, peut-être à ses amis d'une compagnie téléphonique privée. Elle explique que pendant que l'expert du SABRA prenait ses mesures elle s'est permis de pointer son appareil de mesure vers l'autre antenne et a constaté que les chiffres affichés ont aussitôt augmenté, sur quoi l'expert en question lui a repris immédiatement l'appareil des mains. Elle évoque son odyssée dans différents cabinets médicaux qui a suivi, déplorant que tout ce que lui proposaient les médecins était de lui donner des médicaments

et relève que, face à cette situation, elle a décidé de lancer cette pétition qui a recueilli 1500 signatures.

Elle indique que ce qu'elle souhaite c'est que les ondes émises par ces antennes soient mesurées et précise à ce titre avoir contacté l'Institut fédéral de métrologie (METAS) pour savoir qui serait capable de s'occuper de cela, déplorant le fait qu'aucune des entreprises qui lui ont alors été recommandées ne travaille en Suisse romande et que, si elles se déplacent à Genève, elles n'acceptent que de venir pour une durée extrêmement brève. Cela ne donne pas de résultats significatifs, vu que les émissions de ces antennes sont très variables. Elle estime voir dans tout cela une volonté de faire en sorte que la vérité ne soit pas connue du grand public, qui continue à être abreuvé de rumeurs mensongères. Elle relève ainsi que de nouvelles antennes sont installées et d'anciennes modifiées sans qu'aucun contrôle ni aucune mesure ne soient effectués et relève que cette situation fait craindre une superposition des ondes nocives, à la manière de l'augmentation de la pollution routière si le nombre de véhicules augmente.

Elle déclare que la 4G et la 5G affectent dangereusement leur vie, celle de leurs enfants, de leurs animaux et de la nature tout court. Elle fait observer sur ce point que le chat de sa voisine secoue très régulièrement la tête car il est irrité par ces ondes, et ajoute que ses plantes sont en train de mourir pour cette même raison. Elle explique que leurs corps sont exposés aux ondes provenant de ces antennes vingt-quatre heures sur vingt-quatre et indique qu'elle-même et ses voisins se sentent dans le même état qu'au début d'une phase grippale, notant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique que de telles ondes sont potentiellement cancérigènes. Relevant que les scientifiques du monde entier se mobilisent pour trouver des solutions, elle déplore qu'en Suisse aucune mesure ne soit même prise. Elle déclare que des solutions alternatives existent pourtant, citant la fibre optique, moins nocive et déjà installée, ainsi que la possibilité de prévoir deux dessertes séparées comme le proposent les Médecins en faveur de l'environnement, leur charte étant la base de la présente pétition déposée. Elle conclut vouloir vivre dans un pays qui ne met pas la santé de ses citoyens en danger en ignorant tous les risques d'une nouvelle technologie qui n'est pas encore complètement maîtrisée, mettant ainsi les intérêts économiques avant la santé et le bien-être de ses citoyens.

M. Sellière indique tout d'abord que M^{me} Niedermann a expliqué à la commission les effets néfastes que l'apparition d'une antenne 5G avait provoqués sur elle-même et ses voisins. Donnant ensuite lecture d'une déclaration du Conseil fédéral de 2009 sur la question de l'électrosensibilité, il y relève en particulier l'enquête menée en 2003 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui montre bien qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau. Il déclare que cela fait des années que les gens se plaignent des irritations et des désagréments provoqués par ces ondes et que rien n'est fait pour y faire face, quand bien même le problème ne fait qu'augmenter.

Il relève qu'en 1998 la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP pour les anglophones) avait fixé un seuil de 60 V/m pour éviter tout danger de cancer de la peau lié aux effets thermiques des ondes, et que la Suisse par précaution avait fixé ce seuil maximal à 6 V/m. Il indique qu'en 2011 l'OMS recommande un seuil d'exposition maximal de 0,6 V/m, en mettant en particulier en garde contre les cancers du cerveau et les effets athermiques des ondes. Il déplore qu'en dépit de ces mises en garde la 5G soit imposée à la population. Il relève que les fonctionnaires du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ont entre-temps procédé à un tour de passe-passe scandaleux, qui fait passer le seuil autorisé d'une valeur absolue à une valeur moyenne, permettant aux opérateurs d'aller jusqu'à 33 V/m, ce qui anéantit le principe de précaution fixé préalablement à 6 V/m, et qui était déjà bien trop permissif vu qu'il rend déjà les gens malades. Il déclare que cela est absurde, et prend comme point de comparaison le cas d'une douche dont on fixerait une température moyenne, expliquant que cette moyenne ne saurait exclure le passage dans des températures très élevées qui pourraient être dangereuses pour celui ou celle qui la prend.

Il fait remarquer que face à cette situation des professionnels de la téléphonie, dont il indique faire partie, mettent en garde les élu-e-s et la population de ne pas accepter cela, ni pour eux ni pour leurs enfants. Il explique que pour s'assurer de la non-dangereusité de ces ondes il faudrait diviser le seuil non par 10 mais par 100, estimant qu'il est inadéquat de rajouter de nouvelles ondes radio à celles qui, déjà actuellement, rendent des gens malades.

Il explique notamment que la réduction de l'exposition des ondes est un enjeu de santé publique capital, précisant que des bio-marqueurs scientifiquement avérés appuient ce constat. Il recommande à ce titre à la commission d'aller se renseigner auprès de vrais médecins, et non auprès de médecins qui risqueraient de se voir supprimer le financement de leur machine IRM s'ils reconnaissaient publiquement le danger en question. Il répète ensuite que d'autres solutions ne passant pas par des ondes radio sont aujourd'hui à disposition, et n'attendent que d'être utilisées. Il salue enfin le courage de M^{me} Niedermann, qui a notamment fait état de sifflements continus dans ses oreilles, et indique que c'est quelque chose que tout le monde ressentira si l'on ne cesse pas rapidement d'augmenter le nombre d'antennes.

Questions des commissaires

Un commissaire demande à M^{me} Niedermann quelles sont les mesures que d'autres Etats ont prises contre la 5G, rappelant qu'elle avait déclaré que d'autres pays avaient mieux compris les enjeux de santé liés à cette technologie.

M^{me} Niedermann répond ne pas se souvenir d’avoir dit cela, mais relève tout de même qu’en Europe la 5G est beaucoup moins répandue qu’en Suisse, et de citer le cas de la France. Elle ajoute que si cette résistance est partout présente en Suisse, la presse censure les opposant-e-s à la 5G et ne parle pas du sujet. Elle déclare ainsi que si une antenne saute chaque mois, la presse n’en fait jamais état.

M. Sellière, abordant la question du commissaire, indique qu’en France la loi Abeille de 2015 a par exemple interdit le wi-fi dans les crèches, déclarant qu’il ne s’agit pas d’une mesure contre la 5G en particulier, mais d’une mesure de protection pour la santé des enfants qui, en plus de relever du bon sens, limite cette technologie énergivore. Il ajoute que dans les hôpitaux, les espaces liés à la cardiologie et à la néo-natalité, la téléphonie mobile est bannie, en ce qu’elle peut respectivement perturber le fonctionnement des appareils utilisés et être dangereux pour les nouveau-nés.

Un commissaire indique tout d’abord comprendre à titre personnel le combat des pétitionnaires, précisant connaître lui aussi des personnes électrosensibles qui ont à souffrir de ces ondes, mais souhaite savoir ce que les auditionné-e-s attendent au juste de la commission des pétitions du Conseil municipal de la Ville de Genève, étant donné que leur pétition touche à une compétence exclusive de la Confédération. Il souligne à ce titre que le Grand Conseil avait voulu imposer un moratoire sur l’installation de ces antennes, or il a été cassé en première instance par le Tribunal cantonal, qui a rappelé que cette compétence était uniquement fédérale. Aussi déclare-t-il se demander s’il ne serait pas plus approprié pour les pétitionnaires de porter leur combat directement à Berne.

M^{me} Niedermann rétorque qu’il faut bien commencer quelque part pour lutter contre le fait que l’on cherche à implanter des antennes en cachette sur le territoire, et relève que ce combat n’en est qu’à son début. Elle relève néanmoins la difficulté à faire état publiquement de ce sujet, et ce malgré le lancement de deux initiatives, étant donné que la presse ne veut pas en parler, et que les gens ne se rendent pas encore compte du problème, étant donné que tout a été fait en cachette.

Un commissaire indique que le maximum que puisse faire la commission des pétitions serait de transmettre la pétition au Conseil administratif, et explique que le cadre légal dont a fait mention le commissaire venant de s’exprimer s’imposerait dès lors à une éventuelle prise de décision.

M. Sellière estime que si aujourd’hui les 15 membres de la commission ont pu être convaincu-e-s par leurs arguments et être informé-e-s des deux initiatives à venir il s’agit déjà d’une victoire pour eux. Il déclare ensuite ne pas être technophobe, précisant travailler lui-même dans la technologie mobile, mais déplore le fait que les seuils fixés par le DETEC rendent aujourd’hui des personnes comme M^{me} Niedermann malades.

Une commissaire remercie tout d’abord les pétitionnaires pour leur engagement et relève la passion mise pour avancer leurs arguments. Elle demande ensuite à M. Sellière si, en tant que professionnel des télécoms, il peut attester du fait que les antennes précitées suscitent de vrais problèmes, et s’interroge sur le fait que si toutes sortes d’ondes ont été mentionnées, la pétition est limitée à la 4G et à la 5G. Constatant qu’il a été fait mention de censure et de rétention d’informations, elle demande après cela si un lobby puissant des télécoms existe en Suisse. Rebondissant enfin sur les propos précédents de son préopinant et relevant que la pétition a également été déposée au Grand Conseil, elle souhaite savoir ce que les pétitionnaires attendent de cette instance ou du Conseil municipal, dont la compétence ici est extrêmement réduite.

M. Sellière précise qu’il est un professionnel de la connectivité sans fil, indiquant travailler en cela avec la lumière, qui est une méthode alternative à l’électrification de l’air. Il déclare que sa spécialisation dans ce domaine légitime sa compétence à aborder les sujets des puissances d’émission et des fréquences utilisées pour la dissipation des messages par voies électromagnétiques. Il dit ensuite avoir trouvé cette pétition logique, saine et humaine, et estime qu’il était plus sensé de venir parler à ceux et celles qui représentent le peuple plutôt que de se rendre sur des plateaux de télévision où des questions pièges auraient pu être posées. Il explique qu’il est regrettable qu’on impose une pathologie à des personnes qui n’ont rien demandé, alors que des technologies sans risques existent déjà. Il constate en ce sens que l’électrosensibilité augmente, et que le 5G n’est pas la meilleure solution pour y faire face. Concernant l’existence d’un lobby des télécoms, il la confirme, précisant cependant qu’il n’en détient pas la preuve, mais qu’il est très certainement actionné par une société appartenant à la Confédération. Il fait observer que si les ondes peuvent traverser les murs, elles peuvent aussi traverser les corps, concourant à rendre les gens malades.

Un commissaire relève tout d’abord que son parti est sensible à cette question, au sein duquel est débattue cette question. Il dit ensuite sa surprise face au fait que les pétitionnaires agissent ici en solitaires, et indique qu’il pensait que cette opposition à la 5G était articulée autour de quelques associations, demandant en ce sens s’il n’existe pas déjà une mobilisation dans la population.

M^{me} Niedermann répond que beaucoup ayant été fait en cachette de la population pendant la pandémie les gens ne se réveillent que maintenant, précisant que la mobilisation existe seulement depuis quelques mois. Elle indique aussi que son initiative ne vise pas la 5G en particulier, mais représente plutôt une requête pour que soient entreprises des recherches sur l’exposition des personnes aux ondes électromagnétiques, compte tenu des effets cocktails engendrés par la coexistence actuelle de beaucoup d’opérateurs, et de la superposition des générations d’antennes aux fréquences et puissances différentes. Les seuils ne nous protègent pas.

Le même commissaire demande confirmation du fait que le Covid a en quelque sorte paralysé la mobilisation.

M^{me} Niedermann répond par la positive.

M. Sellière indique qu'en venant ce soir M^{me} Niedermann et lui-même veulent s'adresser indirectement aux partis représentés à l'échelon national et relève que deux dames ont réussi à récolter, pratiquement seules, le nombre phénoménal de 1500 signatures. Il estime ensuite que ceux qui ne tiennent pas compte de leur combat auront de drôles de surprises aux prochaines élections.

Le président remercie les pétitionnaires pour leur exposé passionné. Relevant qu'ils ont réussi à éveiller leur intérêt pour ce sujet, il estime que cela est déjà quelque chose.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait opportun d'auditionner M. Gomez, rappelant qu'il avait rédigé une motion contre la 5G lors de la précédente législature, reconnaissant néanmoins que le Ville n'a pas de compétence en la matière.

Une commissaire du Parti socialiste indique qu'il pourrait être intéressant de procéder comme la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication l'avait fait pour un objet ayant trait à la pollution de l'air, en ne lésinant pas sur les auditions et en prenant le temps de faire la lumière sur certains aspects qui ont été présentés, relevant qu'il s'agit là du devoir des membres de cette commission que d'apporter des éclaircissements aux personnes qui se sont adressées à elle. Elle propose en ce sens l'audition d'une personne du SABRA et d'une personne des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Un commissaire du groupe des Vert-e-s estime que, la pétition ayant été adressée également au Grand Conseil, il serait préférable de leur laisser le rôle de mener des auditions, rappelant qui plus est que le règlement du Conseil municipal demande que le rapport concernant un objet soit rendu dans les trois mois, ce qui va à l'encontre de la volonté de creuser la question en profondeur. Il déclare enfin ne pas être favorable personnellement à ce que de nombreuses auditions soit menées ici sur cet objet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien, tout en étant très sensible à ce sujet, estime qu'il n'est pas du rôle de la commission de traiter davantage de cette question ni d'auditionner des scientifiques, disant néanmoins comprendre les arguments de la commissaire socialiste et l'intérêt des commissaires à être informés plus précisément sur le sujet. Elle précise que ses propos ne visent pas à sous-estimer la souffrance de la pétitionnaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève qu'il convient d'éclaircir s'il n'existe pas un chemin intermédiaire à emprunter entre l'édiction d'un moratoire qui serait à nouveau cassé et l'inaction. Il estime en ce sens que l'audition de M^{me} Perler serait intéressante pour savoir si la Ville de Genève dispose d'un pouvoir d'action et/ou de contrôle technique.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'en l'état son parti voterait le classement, rappelant que l'objet de la pétition touche à une compétence exclusivement fédérale et que la Ville n'a par conséquent pas voix au chapitre, comme l'a déjà montré précédemment la tentative d'imposer un moratoire aux antennes 5G qui avait été contredite par le Tribunal cantonal. Il dit comprendre néanmoins les souffrances de la pétitionnaire, et indique que c'est pour cela qu'il conviendrait de la rediriger vers l'autorité la plus compétente pour répondre à ses demandes. Il conclut que la seule audition pertinente, s'il devait y en avoir une, serait celle de l'Office fédéral de la communication (OFCOM).

Une commissaire du groupe des Vert-e-s rappelle que la Ville de Genève avait voté un moratoire contre la 5G qui, comme l'a rappelé le commissaire du Parti libéral-radical, avait été cassé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche, relevant qu'une commissaire du Parti démocrate-chrétien a indiqué que M. Gomez avait déposé une motion sur la question en 2018, indique que la Ville dispose peut-être d'une marge de manœuvre.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s rétorque qu'elle avait été écartée, comme cela a été dit.

Une commissaire du Parti socialiste indique soutenir la demande formulée précédemment par la précédente commissaire socialiste visant à approfondir la question, et estime que ce n'est pas parce que la Ville s'est prononcée une première fois de manière infructueuse qu'elle ne peut pas se prononcer une seconde fois d'une manière différente.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s déclare soutenir l'audition de M^{me} Perler, étant donné que c'est elle qui est en charge des bâtiments. Il rappelle ensuite la possibilité de transformer une pétition en résolution pour envoyer un signal politique, dans des situations comme celle-ci où le sujet est considéré comme important mais non de leur compétence.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, relevant qu'il est clair que la Ville de Genève n'est pas compétente en la matière, estime qu'il ne sert à rien de renvoyer la pétition au Conseil administratif pour qu'il fasse le même constat.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien, relevant qu'il s'agit d'un sujet passionnant qui a trait à la santé publique, se demande néanmoins s'il

serait opportun de dépenser du temps et de l'argent public pour auditionner des personnes uniquement pour approfondir les connaissances personnelles des membres de la commission.

Une commissaire du Parti socialiste déclare ne pas revenir sur ses propositions d'auditions, estimant qu'il est de la responsabilité des commissaires de mener un travail de fond, sans se défausser sur l'absence de compétence de la Ville sur la question, et relevant à ce titre que si la Ville ne traitait plus que les questions ayant trait à sa compétence exclusive, les séances de commission seraient rares. Elle dit ensuite que ces propositions d'auditions ne découlent pas d'un intérêt personnel pour la 5G, mais déclare qu'il est normal que les personnes qui contribuent au paiement de leurs jetons de présence aient droit à un vrai travail de fond de la part de la commission et non pas à une série de votes positifs ou négatifs. Elle précise enfin, sur la question du délai de reddition des rapports, que les trois mois avancés par le commissaire Vert courent uniquement à partir du moment où l'objet a été voté en commission.

Le président soumet donc les trois propositions d'auditions au vote de la commission.

Votes

La commission accepte l'audition de M^{me} Perler par 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 MCG) contre 5 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 4 absentions (3 Ve, 1 PDC).

La commission refuse l'audition du SABRA par 9 non (3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 MCG).

La commission refuse l'audition des HUG par 10 non (3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (1 EàG, 4 S).

Séance du 13 septembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Adria Barschel Orville, secrétaire-juriste au DACM

M^{me} Perler note que la pétition abordée évoque des effets sur la santé, dresse le constat que la question n'a pas donné lieu à des débats démocratiques, demande aux autorités de la Ville et du Canton que cessent les émissions de haute fréquence de ces antennes et que le moratoire adopté par les deux autorités soit respecté, de même que les six points de la charte des Médecins pour l'environnement. Elle ajoute que si, avant son arrivée au Conseil administratif, la Ville préavisait de manière négative lorsqu'une antenne était projetée près des crèches et des écoles

primaires, elle explique que, depuis son élection et le vote par le Grand Conseil de la loi 12644, elle a demandé à préavis systématiquement négativement concernant aussi bien la modification d'installations existantes que de nouvelles installations, cela en respect du principe de précaution. Elle explique à ce titre que la Ville est depuis intervenue sur les procédures de recours de 45 demandes de cette sorte.

Elle rappelle que la loi 12644 instituant un moratoire cantonal a été cassée en avril 2021 par un arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice, et que le Conseil d'Etat a dû dès lors renoncer à suspendre les autorisations de construire, et a dû revoir 33 décisions de refus. Elle explique que les 12 autorisations de refus maintenues le sont pour des motifs esthétiques ou patrimoniaux. Elle indique que l'arrêt précité a estimé que le texte de la loi cantonale allait au-delà de son objectif, et a estimé qu'elle empiétait sur l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), en remettant en cause les valeurs maximales qu'elle édicte, et donc violait le droit fédéral. Elle fait observer que, dès lors, la position de la Ville consistant à préavis négativement de nouvelles installations ou des travaux sur d'anciennes installations posait un problème d'ordre institutionnel, car elle contraignait le Canton à assumer seul la décision de la Chambre. Elle explique que les recours ou les préavis négatifs maintenus avancent désormais soit la proximité de lieux à utilisation sensible, tels que des crèches ou des préaux d'école – comme c'est le cas pour l'antenne du 30, quai Ernest-Ansermet –, soit l'incertitude entourant les méthodes actuelles de mesures du rayonnement, qui ne permettent pas de garantir l'effet effectif de l'installation. Elle relève que le seul pouvoir qu'ont les communes est de pouvoir donner des préavis négatifs et de soutenir les recours, mais estime qu'il y a relativement peu d'espoir de gagner face aux opérateurs. Elle souligne que le Tribunal fédéral établit dans sa jurisprudence que les valeurs fixées aux rayonnements non ionisants étaient du ressort de la Confédération uniquement.

M^{me} Barschel Orville précise qu'une modification au sens de l'ordonnance fédérale nécessite de soumettre une fiche de données spécifiques au site au SABRA qui vérifie que les normes en matière de rayons non ionisants sont bien respectées, et dans le cas d'une modification importante ou du placement d'une nouvelle installation, cette autorisation se double d'une autorisation de construire. Elle déclare que le Grand Conseil avait voté un moratoire cantonal confirmé par le Conseil d'Etat et appliqué à partir du printemps 2019, puis avait voté la loi 12644 qui visait à préciser le champ d'application du moratoire, en soumettant également à autorisation les modifications mineures qui n'induisent pas de modifications de la puissance et/ou des angles de rayonnement, donc qui n'étaient pas influencées par le moratoire. Elle explique, comme l'a déjà indiqué M^{me} Perler, que la loi a été cassée car le tribunal estimait qu'il s'agissait là d'une compétence fédérale. Elle note que sur une centaine de demandes déposées auprès du Canton

par les trois opérateurs avant que la loi ne soit cassée, 45 concernaient des installations en Ville de Genève, et indique que la Ville avait soutenu la position du Canton consistant à refuser l'autorisation. Elle explique qu'à l'heure actuelle, sur ces 45 demandes, 33 autorisations devraient sous peu être accordées par le Canton, tandis que 12 recours sont encore en cours, car le Canton avait fait valoir d'autres motifs de refus qui ne remettaient pas en cause les normes fixées par l'ORNI. Elle fait observer que, dans ces cas, la Ville ne peut poursuivre seule la procédure d'opposition si le Canton l'abandonne.

Elle précise que, dans le cas du recours du quai Ernest-Ansermet 30 où la Ville avait fait recours en application du principe de précaution et de l'ORNI, des valeurs atteignant quasiment les valeurs limites d'installation ont été calculées sur plusieurs lieux à utilisation sensible situés alentour. Elle fait observer à ce titre que la valeur d'émission d'une installation n'est pas mesurée au moment de l'autorisation de construire, mais calculée. Elle explique en ce sens que, selon la personne ou l'organisme qui calcule la même valeur pour le même local, on peut arriver à des résultats fort différents. Elle note que si le calcul est relativement certain, il est aussi relativement incertain, et indique que c'est pour cela que si l'on se situe à proximité de la valeur limite, la Confédération prévoit qu'on doive mesurer le vrai rayonnement, et non plus simplement le calculer. Elle ajoute qu'il est admis par les scientifiques que toute mesure génère une incertitude, et que même si une même personne balaye plusieurs fois une pièce pour mesurer le rayonnement il est possible qu'elle n'obtienne pas la même mesure, aussi en fonction du matériel utilisé. Elle explique en ce sens que, même si les outils de mesure font l'objet de prescriptions fédérales, le METAS a admis que l'incertitude demeure. Elle conclut ainsi qu'il est constaté qu'en cumulant différents niveaux d'incertitude on parvient à une incertitude globale de $\pm 45\%$.

M^{me} Perler constate que ce qui vient d'être dit confirme qu'on est dans une sphère d'incertitude notoire, et que le devoir de protection de la Ville de Genève à l'égard de ses habitantes et habitants est essentiel. Elle dit penser que les pétitionnaires ont raison de s'inquiéter face aux conséquences de la téléphonie mobile sur la santé de la population, de même que les Médecins pour l'environnement dans leur charte.

Questions des commissaires

Une commissaire relève que les préoccupations des pétitionnaires sont répandues et que de telles doléances ont été probablement déposées dans d'autres communes. Elle demande en ce sens à M^{me} Perler si elle a été saisie par d'autres conseils administratifs d'autres villes, et si cela a permis de faire émerger d'autres mesures qui permettent de prendre en compte les préoccupations des citoyens et de respecter le droit fédéral dans le même temps.

M^{me} Perler répond qu'il y a probablement eu des retours d'autres villes, et que M. Kanaan qui représente la Ville auprès de l'Union des villes suisses (UVS) doit être renseigné sur ce point. Elle indique qu'elle pourra rapidement répondre à cette question par écrit.

Un commissaire remercie les auditionnées pour leur présentation très complète. Il rappelle que le but de l'audition était de savoir quelle marge de manœuvre restait à la Ville sur ce sujet, suite à l'arrêt de la Cour de justice, et le demande aux auditionnées.

M^{me} Perler répond que sur le plan politique la Ville dispose d'un devoir de protection des habitantes et habitants tant qu'il n'existe pas de preuves qui démontrent que les émissions sont sans danger. Elle déclare que le Conseil administratif peut maintenir cette posture et aussi interpellier les élus fédéraux pour savoir ce qu'ils ont entrepris, et précise que c'est le point auquel elle s'attelle actuellement, précisant qu'elle va demander au Conseil administratif l'autorisation de les solliciter.

M^{me} Barschel Orville précise que la question des ondes millimétriques non encore attribuées par la Confédération risque de se poser prochainement, et indique qu'elles pourraient changer la nature du rayonnement que subit la population. Elle note que si ces ondes sont pour l'instant utilisées à petite échelle, elles pourraient dans relativement peu de temps intervenir dans la téléphonie si le Conseil fédéral devait décider d'en attribuer la concession. Elle ajoute que, d'un point de vue juridique, la Ville va continuer à soutenir le Département du territoire dans ses refus d'autorisation sur les 12 dossiers restants, précisant qu'elle ne se basera pas sur le rayonnement, de compétence fédérale exclusive en ce qui concerne les valeurs limites, mais sur d'autres éléments. Elle explique que la stratégie pourrait consister à faire bouger les lignes sur le respect des valeurs maximales, donc à jouer sur les 45% d'incertitude de mesure élargie. Elle précise que cette démarche pourrait par exemple être tentée sur des sites qui peuvent être des sites à utilisation sensible. Elle relève sur ce point qu'on se situe souvent à la limite de ces valeurs maximales, car la logique des opérateurs, par rapport aux valeurs limites d'installation qui sont celles qui les restreignent en pratique, est de chercher à s'en approcher sans les dépasser. Elle fait observer que la Ville souhaite en ce sens faire respecter ce qui existe aujourd'hui dans l'ORNI, précisant qu'il est du ressort des communes et du Canton d'appliquer le droit fédéral.

Un commissaire remercie les auditionnées pour leur présentation et leurs explications. Il note la volonté du Conseil administratif de s'opposer autant que possible au placement de la 5G, et relève la marge très faible qui existe dans la jurisprudence pour soutenir cette démarche. S'il indique comprendre la volonté politique de cette position, il demande s'il ne s'agit pas là d'un débat perdu d'avance qui risque d'engager beaucoup de frais.

M^{me} Perler affirme que c'est en persistant dans des combats qu'on se donne la chance de se mettre en position de les gagner. Elle relève que limiter au maximum les risques pour la population relève du simple principe de précaution. Elle ajoute que sur le plan juridique le débat doit être porté sur le respect des valeurs et la mesure de ces valeurs. Si elle admet que les chances de gagner sont faibles, elle estime qu'elles ne sont pas nulles. Elle conclut enfin que les villes ont aussi un rôle à jouer dans une thématique qui les concerne particulièrement.

M^{me} Barschel Orville répète que l'opposition devra porter sur l'incertitude de la mesure et non des valeurs elles-mêmes, qui sont fixées par le Conseil fédéral. Elle explique que le point de la Ville consiste à dire qu'il s'agit de respecter strictement les valeurs fixées par le Conseil fédéral. Elle ajoute que le Tribunal fédéral avait admis qu'une marge d'erreur de 15% était admissible dans le cadre de mesures, mais fait observer qu'il ne l'a jamais admis pour une marge d'incertitude de 45%. Pour ce qui est des moyens dépensés, elle explique qu'il s'agit d'une procédure de recours, et que la Ville n'engage par conséquent pas des moyens énormes.

Une commissaire se félicite du caractère très pragmatique de cette approche. Elle demande s'il serait pertinent de renvoyer la pétition au Conseil administratif en l'assortissant de recommandation de saisir les villes suisses, pour voir si des actions communes sont envisageables, ou s'il s'agit d'un point redondant.

M^{me} Perler répond qu'elle va vérifier avec le Conseil administratif si d'autres villes suisses ont été saisies, et ajoute qu'elle va également demander au Conseil administratif s'il est d'accord d'interpeller nos élus fédéraux.

Le président remercie les auditionnées pour leurs explications et leurs réponses aux questions. Il demande ensuite aux commissaires de proposer une suite à apporter au traitement de l'objet.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de renvoyer la pétition au Conseil administratif, assortie de la recommandation suivante: «La commission demande au Conseil administratif d'interpeller l'Union des villes suisses et les élus fédéraux sur l'implémentation de ces technologies.»

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que la commission peut voter ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la pétition peut être classée, relevant que le Conseil administratif, très bien instruit du sujet, fait déjà le maximum dans ce dossier.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que la recommandation proposée n'est pas nécessaire, étant donné que le Conseil administratif suit le dossier

de très près en essayant sans cesse de s’opposer à des installations. Il relève qu’un classement serait possible, mais qu’un renvoi au Conseil administratif permettrait de soutenir la démarche des pétitionnaires en le leur faisant savoir. Il note néanmoins que le Conseil administratif traite déjà ce sujet de manière active.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s salue le travail du Conseil administratif dans ce dossier, notamment du point de vue du principe de précaution. Il indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif et la motion socialiste.

Une commissaire d’Ensemble à gauche indique qu’elle votera pour le renvoi au Conseil administratif, ainsi que pour la recommandation socialiste, qui est très bien pensée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son parti soutiendra le renvoi au Conseil administratif, étant donné le flou existant par rapport aux mesures. Elle note avoir eu un sentiment défavorable face aux pétitionnaires, mais indique qu’en entendant aujourd’hui les détails plus techniques, il appartient à la commission de la renvoyer au Conseil administratif.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre estime que la situation a changé vu la décision de la Cour de justice, et que la question ne fait plus de doute au niveau juridique. Il déclare en conséquence que renvoyer la pétition au Conseil administratif ne fait aucun sens, et qu’il s’agit donc d’en voter le classement.

Le président indique tout d’abord soumettre au vote la recommandation formulée par la commissaire du Parti socialiste, puis le renvoi de l’objet.

Votes

La commission vote en faveur de l’ajout de la recommandation suivante à la pétition P-442: «La commission demande au Conseil administratif d’interpeller l’Union des villes suisses et les élus fédéraux sur l’implémentation de ces technologies», par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et aucune abstention.

La commission vote le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-442 par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (UDC, MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

La commission demande au Conseil administratif d’interpeller l’Union des villes suisses et les élus fédéraux sur l’implémentation de ces technologies.

Annexe: pétition P-442

P-442

CCEN Collectif contre les émissions nocives des antennes de téléphonie mobile 4G+ et 5G
13, Avenue Dumas, 1206 Genève

Service du Conseil municipal de la Ville de
Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 15 avril 2021

Concerne : Pétition – contre les ondes nocives des antennes de téléphonie mobile 4G+ et 5G

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

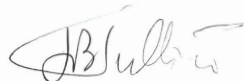
Nous vous remettons formellement notre pétition intitulée « NON aux ondes nocives des antennes-relais de téléphonie mobile 4G+ et 5G » qui a obtenu proche de 1500 signatures malgré les difficultés de la pandémie du Covid 19. Le but de cette pétition est de vous informer que de nombreuses personnes souffrent de problèmes de santé due aux ondes émises par ces antennes jour et nuit et de vous inciter à prendre action, et de placer la santé des citoyens avant les intérêts économiques.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martine Graf



Monica Niedermann



Jean-Baptiste Sellière



Grand Conseil de la République et canton de Genève
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés

Conseil municipal de la Ville de Genève
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers
municipaux

Pétition

Non aux ondes nocives des antennes-relais de téléphonie mobile 4G+ et 5G ,

Nombre de personnes habitant notre quartier de Champel- Florissant- Malagnou souffrent de divers troubles liés aux ondes émises par les antennes de téléphonie mobile 5G et 4G modifiées: **insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, troubles de la vision, troubles de l'attention et problèmes de rythme cardiaque.** Elles ont constaté que ces troubles se manifestent sur le lieu de leur habitation. A proximité de ces antennes ces troubles s'accroissent, lorsqu'elles s'éloignent les troubles disparaissent.

Certaines antennes ont été modifiées à l'insu des habitants sans débat démocratique préalable. Le Moratoire voté le 27 février 2020 par le Grand Conseil n'a pas eu d'effet sur les modifications réalisées préalablement au niveau des antennes de la Ville et du Canton.

En conséquence, nous demandons aux Autorités de la Ville et du Canton de Genève que les émissions de haute fréquence nocives des antennes-relais de téléphonie mobile modifiées de Genève cessent ou soient réduites à leur valeur antérieure aux modifications.

Nous demandons également à ces Autorités, que le Moratoire du 27 février 2020 soit respecté ainsi que les 6 points de la Charte des Médecins en faveur de l'Environnement, afin de protéger la santé des habitants, la présente pétition se référant à cette Charte.

CCEN, Collectif contre les émissions nocives des antennes de téléphonie mobile 4G+ et 5G

Liste à envoyer à l'adresse : Collectif CCEN 13, Av. Dumas 1206 Genève

Mail : sante-nature.contre5g@bluewin.ch

La Charte peut être obtenue sur demande par mail

Septembre 2020